

Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels du 8 juin 1977: Ratifications et adhésions

- La *République des Maldives* a adhéré, le 3 septembre 1991, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République des Maldives, le 3 mars 1992.

La République des Maldives est le **104^e** Etat partie au Protocole I et le **94^e** au Protocole II.

- La *République du Malawi* a adhéré aux deux Protocoles, le 7 octobre 1991. Ceux-ci entreront en vigueur le 7 avril 1992.

La République du Malawi est le **105^e** Etat partie au Protocole I et le **95^e** au Protocole II.

- Le *Brunéi Darussalam* a adhéré aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 ainsi qu'à leurs Protocoles additionnels, le 14 octobre 1991. Ces instruments entreront en vigueur le 14 avril 1992.

Le Brunéi Darussalam est le **167^e** Etat partie aux Conventions de Genève. Il est le **106^e** Etat partie au Protocole I et le **96^e** au Protocole II.

- La *République de Pologne* a ratifié, le 23 octobre 1991, les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Ceux-ci entreront en vigueur le 23 avril 1992.

La République de Pologne est le **107^e** Etat partie au Protocole I et le **97^e** au Protocole II.

- La *République de Hongrie* a déposé, le 23 septembre 1991, une déclaration selon laquelle, conformément à l'article 90 du Proto-

cole I, elle reconnaît, à l'égard de toute Haute Partie contractante acceptant la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits.

La République de Hongrie est le 23^e Etat à faire la déclaration relative à la Commission internationale d'établissement des faits.
